



ARIFTS site Nantais

ÉPREUVE D'ADMISSION 2024 A L'ENTREE EN FORMATION CAFERUIS

Photo

Fiche d'inscription

Candidat

☐ Madame

☐ Monsieur

NOM :

PRENOM :

Adresse Personnelle :

N° : Rue

Code postal : Ville :

Date de Naissance :/...../..... Lieu de Naissance :

Téléphone personnel : Portable :

e-mail :

Situation Professionnelle Actuelle

Dénomination de l'employeur :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : e-mail :

Lieu de travail (si différente de l'employeur) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : e-mail :

☐ Directeur en poste du secteur privé

☐ Directeur en poste du secteur public

☐ Directeur adjoint

☐ Chef de service

☐ Cadre socio-éducatif

☐ Conseiller socio-éducatif

☐ Autres :

☐ Directeur administratif d'association

☐ Formateur ou cadre du secteur social

☐ Psychologue

☐ Cadre hors secteur social

☐ Profession paramédicale :

☐ Demandeur d'emploi

Date d'entrée en fonction :

Accès à la formation

La formation préparant au diplôme du CAFERUIS est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions prévues selon l'arrêté du 31 août 2022 :

Art. 2.

1. Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au moins au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles,
2. Justifier d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles,
3. Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat ou d'un diplôme national ou d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures, ou d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles,
4. Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat visé par l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

Les candidats cités aux point 3 et 4 doivent respectivement justifier d'une expérience professionnelle de deux ans et de quatre ans, réalisée dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un organisme habilité à cet effet.

Art. 3. – Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

1. Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage,
2. Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale en application des articles R. 451-20 à R. 451-28 du code de l'action sociale et des familles dans leur rédaction antérieure au décret no 2022-1208 du 31 août 2022 susvisé,
3. Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale en application des articles D. 451-20 à D. 451-24 du code de l'action sociale et des familles.

L'épreuve de sélection

Cet entretien, d'une durée de trente minutes, est destiné à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession. Il est conduit à partir d'une note rédigée au préalable par le candidat. La sélection est organisée par l'établissement de formation sur la base d'un règlement d'admission porté à la connaissance des candidats. Les modalités de sélection sont identiques pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences. L'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement de formation après avis de la commission d'admission. Cette commission comprend, outre le directeur d'établissement de formation, le responsable de la formation, des enseignants ou des formateurs de l'établissement. Elle peut comprendre un professionnel titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable

d'unité d'intervention sociale. Cette commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation et la durée de leur parcours de formation au regard des éventuelles dispenses de formation et de certification et/ou des allègements de formation autorisés par le directeur de l'établissement de formation.

L'entretien doit permettre de :

- préciser au candidat les objectifs et les contraintes de la formation,
- apprécier les aptitudes et motivations du candidat au regard de son projet de formation et de la fonction d'encadrement,
- évaluer la cohérence de son projet professionnel,
- recueillir les demandes d'allègements envisagés en fonction de son parcours, ses qualifications et sa situation professionnelle,
- évoquer le nécessaire investissement en termes de travail personnel,
- clarifier les conditions de sa participation et le financement envisagé.

Seront pris en compte son adhésion au projet pédagogique CAFERUIS ARIFTS, ainsi que sa capacité à communiquer.

Cet entretien est évalué sous forme d'une note portée sur 20.

Le candidat dispose de 5 minutes pour présenter son parcours professionnel et de formation, sa motivation argumentée à entrer en formation et à poursuivre un parcours de formation au CAFERUIS, ainsi que ses représentations des fonctions d'encadrement.

A l'issue de l'épreuve, le directeur d'établissement ou son représentant réunit les membres de la commission d'admission pour un travail d'harmonisation de leurs évaluations, et leurs commentaires.

Chaque candidat reçoit la notification de son résultat par courrier. **L'admission sur la liste principale ou la liste complémentaire reste valable 3 ans.** L'admission n'est valable que pour l'ARIFTS.

Diplômes scolaires, universitaires et professionnels *(joindre les photocopies)*

Diplôme	Niveau du diplôme*	Date d'obtention	Établissement de formation

* Si nécessaire, se reporter au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles). Site internet : <https://www.francecompetences.fr>

Date limite d'inscription

Le dossier complet doit être adressé par envoi recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) ou remis contre récépissé, ou bien envoyé par voie électronique (charge au candidat de veiller à la bonne réception de son envoi numérique).

Tout dossier parvenu incomplet ou reçu après la date limite de dépôt sera rejeté.

Date limite de dépôt du dossier d'inscription à l'une des sessions de sélection ci-dessous	Date de l'épreuve
30 janvier 2024	20 février 2024
12 mars 2024	02 avril 2024
14 mai 2024	04 juin 2024

☐ J'autorise la mise en ligne de mon nom sur la liste d'admission sur le site internet de l'ARIFTS Site Nantais.

Date et signature :

Pièces à joindre

- ☐ Le dossier d'inscription dûment complétée et signée,
- ☐ Un curriculum vitae en trois exemplaires présentant de façon détaillée la trajectoire professionnelle, les formations initiales et continues suivies par le candidat,
- ☐ D'une copie des diplômes et titres universitaires ou professionnels (accompagnés de l'attestation de comparabilité délivrée par le Centre Enic-Naric lorsque le diplôme étranger peut être comparé à un niveau de formation en France. Seul un diplôme reconnu par le pays de délivrance peut faire l'objet d'une attestation de comparabilité),
- ☐ Les pièces justificatives relatives à l'expérience professionnelle (certificat de travail, attestation de l'employeur),
- ☐ Une photocopie d'une pièce d'identité recto verso en cours de validité,
- ☐ D'une photocopie de la carte de séjour pour les étudiants étrangers
- ☐ D'une note de 4 pages minimum à 6 pages maximum (en 3 exemplaires papier), rédigée et dactylographiée par le candidat et dans laquelle devront être présentés :
 - ✓ un exposé des motivations,
 - ✓ une mise en perspective de son parcours professionnel et de formation,
 - ✓ une réflexion sur la façon dont le candidat envisage la fonction d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale,
- ☐ Une prévision de la prise en charge financière du parcours de formation,
- ☐ Chèques bancaires libellés à l'ordre de l'ARIFTS
 - Règlement des frais de dossier : 50 € non remboursables,
 - Règlement des frais d'inscription à la sélection : 130 €¹,

¹ Les frais de sélection peuvent faire l'objet d'un remboursement. Le candidat pourra prétendre à un remboursement en cas de force majeure définie comme un élément extérieur, imprévisible, irrésistible et dûment justifié. Les justificatifs devront parvenir au centre de formation, lieu de dépôt du dossier, au plus tard 7 jours calendaires après la date d'examen initialement prévue sous pli recommandé avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé réception. Les frais de dossier restent acquis au centre de formation dans tous les cas.

Dossier à retourner à

**ARITS Site Nantais
Pôle FEM
A l'attention de Corinne LECONTE
10, rue Marion Cahour
44400 REZE**

Personnes à contacter :

Responsable de la formation :	Emmanuelle ROBERT	02 40 75 92 75	e.robert@arifts.fr
Coordinatrice de la formation :	Stéphanie LABARRE	02 40 75 99 04	s.labarre@arifts.fr
Assistante de la formation :	Corinne LECONTE	02 40 75 94 00	c.leconte@arifts.fr